



La Côte /Jubileo  
1260 Nyon 1  
022/ 994 41 11  
www.lacote.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 8'023  
Parution: 5x/semaine

N° de thème: 844.003  
N° d'abonnement: 844003  
Page: 15  
Surface: 20'161 mm<sup>2</sup>



## LES PIONNIERS DE LA POLICE SCIENTIFIQUE

NICOLAS QUINCHE HISTORIEN

### Silence, on coupe!

**V**ous n'irez plus au cinéma de la même manière après la lecture de l'ouvrage d'Henri Roth «Censuré! 1934-1980. Histoire de la commission de contrôle des films de Genève», publié aux Editions Slatkine. A partir d'archives inédites, l'auteur nous livre une étude instructive des mécanismes de la censure genevoise. Sur près d'un demi-siècle, il passe en revue les argumentaires élaborés par les censeurs et brosse les évolutions en matière de sujets qui heurtent les sensibilités. Se basant sur un règlement de 1928, la commission de contrôle des films créée en 1934 vise d'abord les productions qui «reproduisent des actes sanguinaires» ou glorifient des «actes criminels ou délictueux». Ou les films mettant en scène des prostituées qui parviennent à se faire une situation par leurs charmes. Mais les films visés ne sont pas toujours interdits, ils peuvent parfois être diffusés moyennant certaines coupes. Il s'agit alors surtout d'enlever des scènes de nudité ou de violence.

Toutefois, il faut attendre 1940 pour que le Conseil d'Etat précise les motifs de censure. Désormais, les films ne devront pas donner une image flatteuse du crime, tourner en dérision la famille, ridiculiser les religions, mettre en scène des actes immoraux ou obscènes. Enfin, il faut bannir des salles la perversion sexuelle et on

veillera à éviter de montrer des suicides, des exécutions capitales ou des tortures d'enfants et d'animaux. Même les documentaires d'après-guerre, qui pourraient assumer une fonction pédagogique, sont censurés. Au terme du procès de Nuremberg, le chef du Département de justice et police interdit, en 1946, la diffusion d'un film montrant les camps de concentration au motif qu'il faut épargner à la jeunesse ces scènes d'horreur. Dans le domaine de la fiction, les films policiers sont visés par les censeurs surtout dans les années 1950. Même «La corde», d'Hitchcock, est interdit à Genève de 1950 à 1964 au motif qu'il célébrerait le crime parfait.

Mais c'est la nudité qui irrite de plus en plus les censeurs dans les années 1950-1960. La chasse aux productions naturistes est désormais ouverte. On ne doit pas montrer sur les écrans genevois de matches de catch féminin dans la boue ni des strip-teases. Argument marketing cocasse, certains cinémas vaudois annoncent dans la presse que leurs films sont interdits sur le territoire genevois. Henri Roth s'attache à replacer la censure genevoise dans un contexte plus général et mentionne les commissions de contrôle des autres cantons. Tandis que Berne et Neuchâtel mettent un terme à la censure des films en 1966, Genève la conserve jusqu'en 1980. Cette étude solide dévoilera les sombres heures de la censure à tous les passionnés d'histoire et de cinéma et donne envie de revoir Cinéma Paradiso pour ces scènes où le curé pudibond impose au projectionniste d'un cinéma de province de couper des bobines de film toutes les séquences de baisers langoureux.